

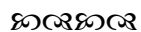
**PETR DU PAYS DE RETZ****DELIBERATION****Séance du 28 Février 2025**

Date de la convocation du Comité syndical : 19 février 2025  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de votants : 36

Le vingt-huit février deux mille vingt-cinq, à quatorze heures et trente minutes, les membres du comité du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés au siège de la communauté de communes Sud Retz Atlantique, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND Présidente.

**Etaient présents** : Mmes Eloïse BOURREAU GOBIN, Pascale BRIAND, Aurélie GUITTENY, Nadège PLACE, Françoise RELANDEAU, M. Gaëtan LEAUTE, Pierre MARTIN, Jacques PRIEUR, Jacques RIPOCHE, Stéphane LAMBERT, Jacques MALHOMME **pour Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mmes Mariline BOUSSEAU, Sylvie GAUTREAU, Jocelyne PHILLODEAU, M. Raymond CHARBONNIER, Hervé GENTES, Michel OLLIVIER, Alain COUTRET **pour la CC. du Sud Estuaire**, Mmes Laura GLASS, Manuella PELLETIER SORIN, M. Jean Marie BRUNETEAU, Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN **pour Sud Retz Atlantique Communauté**, M. Stephan BEAUGE, Patrick BERTIN, Johann BOBLIN, Bernard COUDRIAU, Frédéric LAUNAY, Christophe LEGLAND, Jean-Yves MARNIER **pour Grand Lieu Communauté**.

**Etaient excusés** : Mmes Claire HUGUES, Christiane VAN GOETHEM, M. Claude CAUDAL, Jean Michel BRARD pour **Pornic Agglomération Pays de Retz**, Mme Annie BRIEND, Noëlle MELLERIN (pouvoir à Marieline BOUSSEAU), Dorothée PACAUD (pouvoir à Sylvie GAUTREAU), M. Roch CHERAUD (pouvoir à Michel OLLIVIER) pour **la CC. du Sud Estuaire**, M. Michel AURAY (pouvoir à Johann BOBLIN), M. Yannick FETIVEAU (pouvoir à Christophe LEGLAND) pour Grand Lieu Communauté.

**OBJET : REVISION SCOT : AP /CP - BUDGET PRIMITIF 2025**

Par dérogation au principe budgétaire d'annualité, l'article L2311-3 du CGCT permet d'utiliser la procédure comptable des autorisations de programme ou d'engagement et des crédits de paiements. Cette procédure permet :

- d'engager une opération pluriannuelle dans sa globalité sur les fondements juridiques habituels (marchés, conventions)
- de prévoir les crédits de paiement (sommes réellement dépensées) année par année et d'éviter ainsi les reports ou les restes à réaliser qui faussent la lisibilité du budget
- de disposer d'un budget plus proche du compte administratif prévisionnel

Les autorisations de programme (pour l'investissement) ou d'engagement (pour le fonctionnement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Les AP font l'objet de délibérations spécifiques votées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité.

Par délibération en date du 21 Février 2022, les conditions de financement de la révision du SCOT, ont été définies. Cette étude prévue initialement sur trois ans, il y a lieu d'étendre cette autorisation de programme sur 3 ans.

Compte tenu des montants réalisés en 2024, cette délibération doit être mise à jour.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

S<sup>2</sup>LOW

	Libellé	Montant total	Crédits réalisés 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
Autorisation Prog 2022-00001	Révision SCOT	101 839,18	41 928,00	21 199,18	11 790,00	26 922,00

Cette autorisation de Programme sera financée par les subventions de l'Etat et de la Région.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- met à jour l'autorisation d'engagement et les crédits de paiements pour l'opération susmentionnée, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- autorise la Présidente ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement inscrits dans la présente délibération conformément aux dispositions du RBF de la PETR.

Publication effectuée le :  
La Présidente,  
Pascale BRIAND

